

Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Dossier suivi par: Jacqueline Reynet

Téléphone : 04 66 62 63.56

E-mail : jacqueline.reynet@gard.gouv.fr

Arrêté n° 2013 275-0004

d'ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement (articles L 214-1 à L 214-6) concernant le projet de construction de 64 villas " Les Villégiales de Marguerittes " sur la commune de Marguerittes.

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur ;

- VU** le code de l'Environnement et notamment les articles L122-1, L123-3 à L 123-19, L214-1 à L 214-6, R123-1 à R123-27, R214-8;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-HB2-26 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M .Jean-Pierre SEGONDS, Directeur départemental des Territoires et de la Mer et la décision n°2013-JPS N°4 du 11 juillet 2013 portant subdélégation de signature dudit arrêté;
- VU** la demande d'autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement comprenant un document d'impact et d'incidence présentée par la SARL Foncière Villégiales et déposée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 12 septembre 2013 ;
- VU** l'avis favorable de recevabilité et de complétude émis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 24 septembre 2013 ;
- VU** la décision n°E13000176/30 du 11 septembre 2013 du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation d'un commissaire enquêteur et de son suppléant, chargés de conduire l'enquête publique ;
- Vu** la concertation effectuée avec le commissaire-enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} –

La demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau du code de l'environnement, présentée par la SARL Foncière Villégiales pour la construction de soixante quatre villas " Les Villégiales de Marguerittes "sur la commune de Marguerittes , sera soumise à enquête publique, qui aura lieu du samedi 26 octobre au jeudi 28 novembre 2013 inclus, pendant 34 jours.

ARTICLE 2 –

La commune de Marguerittes a souhaité réduire et transformer l'ancien champ de foire de la commune, en une zone d'habitat groupé et un nouveau champ de foire, réaménagé, à proximité des arènes. Le nouveau champ de foire a été réalisé par la commune, une partie des logements a été bâti par un bailleur social. Le présent dossier porte sur le solde de la parcelle, situé le plus à l'est, par un promoteur : la SARL Foncière Villégiales 7, rue Rouget de Lisle 30000 Nîmes.Tel : 04 66 67 62 61 Fax : 04 66 21 28 87 , site internet : www.villegiales.com .M. Fabien Penchinat est la personne responsable auprès de laquelle la fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à l'adresse suivante : infos@villegiales.com .

La décision d'autorisation des travaux au titre du code l'environnement (article L214-3) pouvant être adoptée au terme de cette enquête publique, sera prise par le Préfet du département du Gard.

ARTICLE 3 –

M. Henri Guerra, directeur général adjoint retraité, a été désigné par le tribunal Administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.
M. Guy Pennacino, ingénieur retraité, a été désigné en qualité de suppléant.

ARTICLE 4 –

Les pièces du dossier d'enquête (dossier, document d'incidence,) ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant 34 jours consécutifs, du samedi 26 octobre 2013 au jeudi 28 novembre 2013 inclus, à la mairie de Marguerittes , afin que toutes les personnes intéressées puissent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie concernée et consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, qui sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5–

La commune de Marguerittes est désignée comme siège de l'enquête.
Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre correspondant après les avoir visées, à l'adresse suivante :Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanailleilles 30 320 Marguerittes (Tel : 04 66 75 23 29) .

Le commissaire enquêteur recevra en personne, à la mairie de Marguerittes , les observations du public aux permanences fixées aux dates et heures suivantes :

| DATE DES PERMANENCES | HEURES DES PERMANENCES |
|--|---------------------------------------|
| Samedi 26 octobre Jeudi 28 novembre | de 09h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00. |

ARTICLE 6 –

De plus, une information sera faite par l’affichage de l’arrêté préfectoral et de l’avis d’ouverture d’enquête en mairie et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune de Marguerittes.

ARTICLE 7 –

La commune de Marguerittes, est appelée à donner son avis sur la demande d’autorisation au titre de la loi sur l’eau, dès l’ouverture de l’enquête publique.

Ne pourra être pris en considération que l’avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d’enquête.

ARTICLE 8–

A l’expiration du délai fixé à l’article 1 ci-dessus, le registre d’enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur .

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal de synthèse en l’invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Il satisfera aux obligations des articles R 123-18 du code de l’environnement notamment et transmettra, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l’expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le dossier complet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent.

Il l’accompagnera d’un rapport attestant de l’accomplissement des formalités réglementaires et de son avis et conclusions motivés qui seront publiés sur le site internet de la préfecture : www.gard.gouv.fr

Le rapport, l’avis et les conclusions motivées que le commissaire d’enquêteur est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes, pourront être consultés par le public à la mairie de Marguerittes, ainsi qu’à la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard (Service de l’Eau et des Milieux Aquatiques) ainsi que sur le site internet de la préfecture www.gard.gouv.fr pendant une période d’un an à compter de la date de clôture de l’enquête.

ARTICLE 9 –

Un avis au public faisant connaître l’ouverture de l’enquête sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l’enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux paraissant dans le département du Gard (Midi Libre et La Marseillaise).

Il sera justifié de l’application de ces publications par la production de chacun des exemplaires des journaux dans lesquels les publications de l’avis auront été faites.

Ces numéros de journaux devront être joints au dossier d’enquête.

Cet avis sera publié, en outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par voie d’affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune de Marguerittes.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune concernée qui devra en justifier par un certificat d'affichage qui sera joint au dossier d'enquête.

En outre, quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux, ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, visibles de la voie publique, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'environnement, de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture du Gard : www.gard.gouv.fr


ARTICLE 10 –

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, la SARL Foncière Villégiales, la commune de Marguerittes ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le **- 2 OCT. 2013**

Pour Le Préfet et par délégation
Le Chef du Service Eau et Milieux Aquatiques ,

Olivier BRAUD



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de MARGUERITTES

projet : La commune de Marguerittes a souhaité réduire et transformer l'ancien champ de foire de la commune, en une zone d'habitat groupé et un nouveau champ de foire, réaménagé, à proximité des arènes. Le nouveau champ de foire a été réalisé par la commune, une partie des logements a été bâti par un bailleur social. Le présent dossier porte sur le solde de la parcelle, situé le plus à l'est, et est aménagé par le La Foncière Villégiales .

pétitionnaire : La Foncière Villégiales (Mms Penchinat)7, rue Rouget de Lisle 30 000 Nîmes.

Toute information sur le projet peut-être demandée à :M. Fabien Penchinat
Tel : 04 66 67 62 61 , Fax: 04 66 21 28 87 , e-mail : infos@villegiales.com .

Une enquête publique préalable à l'autorisation au titre des articles L 214-3 et suivants du code de l'environnement pour le projet d'aménagement " Les Villegiales de Marguerittes " commune de Marguerittes est ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 2 octobre 2013 aux dates suivantes : du samedi 26 octobre au jeudi 28 novembre 2013 inclus .

Le dossier d'enquête ,sera déposé en mairie de Marguerittes afin d'être tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête .

Le tribunal administratif de Nîmes a désigné en tant que commissaire enquêteur monsieur Henri GERRA, et monsieur Guy PENNACINO, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Marguerittes :

| |
|---|
| Samedi 26 octobre 2013, de 9h30 à 12h 00, |
|---|

| |
|-----------------------------------|
| Judi 28 novembre ,de 13h30 à 17h, |
|-----------------------------------|

Par ailleurs, les observations du public peuvent être adressées par écrit au commissaire-enquêteur pendant la durée de l'enquête à la mairie de Marguerittes, désignée siège de l'enquête. Durant toute la durée de l'enquête , le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Marguerittes, aux jours et heures d'ouverture au public .

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public en mairie de Marguerittes , à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 89, rue Weber à Nîmes ainsi que sur le site internet : www.gard.gouv.fr pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus.